

AVISU CESEC 2020-75¹

*Relatif à
Rilativu à u*

L'attribution d'un complément financier à l'aide exceptionnelle de fin d'année 2020 - majoration de "la prime de Noël" versée aux personnes en situation de précarités

L'attribuzioni di un finanziamentu cumplimentari a l'aiutu eccizziuinali di fin d'annata 2020

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 04 décembre 2020 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **l'attribution d'un complément financier à l'aide exceptionnelle de fin d'année 2020 - majoration de "la prime de Noël" versée aux personnes en situation de précarités;**

Vistu a lettera di presentazione di u 4 di dicembre di u 2020 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à l'attribuzioni di un finanziamentu cumplimentari a l'aiutu eccizziuinali di fin d'annata 2020

Après avoir entendu, Madame Anne Leonardi – Directrice de l'action sociale de proximité.

Dopu intesu, Anne LEONARDI per a Direzione suciale è saluta

Sur rapport de Jean-Pierre BATTESTINI, pour la commission " précarité-solidarités, santé, cohésion sociale et habitat ; sport et vie associative";

À nant'à u raportu di Jean-Pierre BATTESTINI per a Cummissione precarietà - sulidarità, salute, cusionu suciale è abitatu ; sport è vita assuciativa »

¹ Adopté à l'unanimité

Votants : 46 (ACKER-CESARI ; AIELLO ; ANGELETTI ; ANDREANI ; ARNAUD-SUSINI ; BALDACCIS ; BARBE ; BATTESTINI A ; BATTESTINI JP ; BIAGGI ; BRIGNOLE ; CASANOVA ; CESARI A ; CESARI J ; CHOURY ; DAL COLLETO ; DIPERI ; DUBREUIL-VECCHI ; FEDI ; GIACOMONI ; GIANNI ; GIUDICELLI ; GODINAT ; LUCIANI D ; LUCIANI JP ; MARCELLINI-NICOLAI ; MATTEI ; MAUPERTUIS MINEO ; MONDOLONI MM ; MONDOLONI R ; NICOLAI ; NICOLI ; NINU ; NOVELLA ; O'BINE Pat ; ROYER ; SALDUCCI ; SALVATORI ; SALVATORINI ; SANTINI ; SANTONI ; SANTUCCI ; RIUTORT ; RUBINI ; VENTURI)

U Cunsigliu Economicu, Sucià, di l' Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 15 di dicembre di u 2020,
Prununzia l' avisu chì seguita

La Collectivité de Corse a mis en place un dispositif permettant l'attribution d'une aide exceptionnelle de fin d'année au bénéficiaire des personnes en situation de précarité, à l'exception de celles qui perçoivent une aide de même nature versée par l'Etat (principalement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) et de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS)).

Cette aide de fin d'année est attribuée sur demande, et varie en fonction du quotient familial du foyer concerné, calculé à partir des ressources du foyer et de sa composition familiale, et allant de 120€ pour une personne seule à 360€ pour un foyer de cinq personnes.

Compte tenu de la crise actuelle à la fois sanitaire, économique et sociale, la Collectivité de Corse propose d'apporter un complément individuel de 50€ supplémentaire à chaque foyer bénéficiaire de l'aide exceptionnelle de fin d'année, qui sera versé dans un second temps, à la suite du versement de habituel de l'aide, et mis en paiement avant le 31 décembre 2020.

Dans le contexte actuel de crise, le nombre de personnes susceptibles de basculer dans la précarité est en augmentation, et cette tendance risque de perdurer bien au-delà de l'année 2020. Si ce dispositif est relativement bien connu des usagers, et fait l'objet systématiquement de campagnes d'information dans la presse et sur les radios locales, l'arrivée de nouveaux usagers potentiels des services sociaux risque d'augmenter le non-recours à l'aide. **Le CESECC préconise** donc que la diffusion d'information sur l'ensemble des dispositifs destinés aux personnes défavorisée puisse faire l'objet d'une diffusion de l'information la plus large possible, et être relayée par l'ensemble des partenaires de la Collectivité en matière sociale.

Par ailleurs, **le CESECC constate** que cette aide, basée sur le quotient familial, est caractérisée par un effet de seuil qui fait que, pour quelques euros, on peut en bénéficier ou en perdre brutalement le bénéfice. Certes, le quotient familial est un des critères d'attribution parmi les plus utilisés par les travailleurs sociaux, et un des plus justes. Mais **le CESECC souhaiterait** que puisse être menée une réflexion sur le remplacement des dispositifs ayant pour caractéristique cet effet de seuil par un système d'attribution basé sur une dégressivité de l'aide, qui pourrait s'avérer moins brutale.

Enfin, **le CESECC salue** l'initiative louable de la Collectivité de Corse d'un abondement des aides exceptionnelles de fin d'année 2020 dans le contexte particulier de la crise COVID-19.

La présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

